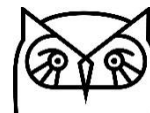


CHARTRE

Association du Grand Conseil de la Nuit



L'Association du Grand Conseil de la Nuit a pour buts de :

Comprendre les problématiques liées à la vie culturelle nocturne et les communiquer ;

Promouvoir l'image de la vie nocturne en valorisant les dimensions sociales, culturelles et économiques auprès des médias, des politiques et de la population ;

S'affirmer comme un interlocuteur unique et représentatif de l'ensemble des professions et modes de fonctionnement exercés dans les lieux et les espaces culturels nocturnes ;

Proposer des solutions et des améliorations en définissant une stratégie commune sur les besoins d'évolution et de reconnaissance de notre secteur d'activité ;

Défendre des conditions cadres qui permettent aux acteur-ice-x.s de la nuit de proposer une offre nocturne aussi attractive que possible

Suggérer un groupe de médiation prêt à entendre les critiques et les suggestions qui pourraient être constructives vis-à-vis de nos activités ou manifestations ;

S'engager pour la reconnaissance de l'utilité de nos professions auprès de l'Etat et des administrations en tant que métiers à part entière répondant à un besoin ancestral ;

Favoriser une bonne intégration de la vie nocturne dans le tissu urbain afin de minimiser les conflits d'usage.

Sont acceptées comme membres, les personnes morales qui :

- adhèrent aux buts de l'Association ;
- sont des acteurs nocturnes ;
- diffusent et présentent du contenu artistique ;
- sont soumis à la rétribution des droits d'auteurs conformément aux types de performances qu'ils proposent (Suisa, Sacem, SSA, ...)
- s'engagent à respecter la présente charte.

Sont acceptés comme sympathisant.te.x.s les personnes physiques ou morales qui le souhaitent, qui adhèrent aux buts de l'association et qui ne correspondent pas aux critères ci-dessus.

ENGAGEMENTS-VALORISATION CULTURELLE

Article 1 : Les membres de l'Association s'engagent à proposer une programmation dont l'objet culturel et artistique est objectivement recherché. La composition de la programmation doit promouvoir l'intégration d'artiste.x.s locaux.

Un.e.x artiste.x est considéré.e.x.s comme « local.e.x.s » à partir du moment où il.elle.x réside dans l'agglomération genevoise (Grand Genève).

Article 2 : Les membres de l'Association s'engagent à verser des cachets équitables aux artistes. Ces rémunérations doivent participer à la valorisation culturelle des artiste.x.s et de leur travail.

ENGAGEMENTS - ETHIQUE

Article 4 : Les membres affirment qu'ils adhèrent à une démarche générale de vie culturelle nocturne éthique dans l'ensemble de leurs activités.

De ce fait :

Ils n'effectuent pas de sélection illégale à l'entrée de leurs établissements.

Ils bannissent tout comportement raciste, sexiste ou discriminant ; également à l'interne de leurs équipes.

Les prix pratiqués chez les membres correspondent à une politique financière saine, non excessive et accessible.

Les équipes de sécurité ou d'accueil sont formées en fonction de leurs responsabilités et s'engagent à ne pas avoir des comportements violents envers le public.

Les membres s'engagent, en toute bonne foi, à ne pas se réapproprier des concepts d'événements, c'est-à-dire de reprendre à leur compte des concepts artistiques présentés par d'autres membres.

Ils s'engagent à respecter les différentes législations concernant le droit du travail, notamment les CCT respectives.

Les membres sont conscients de leurs rôles social et culturel, ainsi que de leurs responsabilités par rapport aux membre.x.s de leurs équipes, du public, des artiste.x.s ainsi que des citoyen.ne.x.s au sens large du terme.

Article 5 : Les membres ainsi que le comité s'engagent, dans la mesure du possible, à collaborer avec des fournisseurs de la région.



Grand Conseil de la Nuit

1 ch. du 23 août

1205 Genève

www.grandconseildelanuit.ch

info@grandconseildelanuit.ch

Article 6 : Ils s'engagent, dans la mesure du possible à travailler à la réduction de l'impact écologique de leurs activités.

ENGAGEMENTS-PARTICIPATION ASSOCIATIVE

Article 7 : Les membres s'engagent à participer aux activités de l'Association, notamment en étant représentés à au minimum une réunion par année ainsi que lors de l'Assemblée Générale. Tou.te.x.s les membre.x.s et collaborateur.rice.x.s sont encouragé.ee.x.s à se présenter dans les différents groupes de travail.

Article 8 : Les membres s'engagent à participer aux différentes collectes de données par l'association. Le comité s'engage à respecter la confidentialité de celles-ci afin de représenter au mieux l'impact économique et social de notre secteur auprès des tiers.

ENGAGEMENTS – COMITÉ ET BUREAU

Article 9 : Le comité et le bureau s'engagent à consulter les membres afin de les représenter au mieux auprès des autorités et des médias.

Article 10 : Le comité et le bureau s'engagent à respecter et à faire respecter, dans la mesure de ses capacités, la charte de l'association.

Article 11 : Le comité et le bureau s'engagent à une complète transparence avec les membres concernant les finances de l'Association.

Article 12 : Le comité et le bureau s'engagent à respecter et à faire respecter, le budget prévisionnel et les stratégies générales présentés lors de l'assemblée générale.